

**DOCTORAT
OPTION SCIENCES PSYCHIATRIQUES
PROGRAMME SCIENCES BIOMÉDICALES
FACULTÉ DE MÉDECINE
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**

DOCUMENT D'INFORMATION PRÉPARÉ PAR
LE COMITÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES (CODES)
DÉPARTEMENT DE PSYCHIATRIE ET D'ADDICTOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
codes-psychiatrie@umontreal.ca

[Mise à jour : 29 janvier 2021]

NOTE : Ce document présente la structure du doctorat en sciences biomédicales – option sciences psychiatrique en vigueur à compter de la session d'hiver (janvier) 2021. Les étudiants qui ont débuté leur scolarité depuis l'hiver (janvier) 2021 et leurs directeurs de recherche doivent tenir compte de cette structure dans la préparation du plan global d'études. Un résumé schématisé de l'échéancier du programme de doctorat en sciences psychiatriques se trouve en deux pages à l'Annexe 1.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Objectifs du doctorat en sciences biomédicales

Le programme de doctorat en sciences biomédicales vise à former des chercheurs autonomes capables de réaliser ou de contribuer à la réalisation de travaux de recherche originaux et significatifs dans un cadre multidisciplinaire incluant de la recherche fondamentale, clinique, ou épidémiologique.

Pour plus d'informations sur le programme des études supérieures en sciences biomédicales, veuillez consulter le site web du programme au : <https://biomedicales.umontreal.ca/>

Objectifs spécifiques de l'option sciences psychiatriques

Les objectifs spécifiques de l'option sciences psychiatriques sont d'offrir aux étudiants¹ l'encadrement et les ressources nécessaires à l'acquisition d'une solide formation de chercheur en santé mentale, sous ses divers aspects fondamental, clinique, évaluatif ou épidémiologique, ainsi qu'une connaissance approfondie des avancées récentes dans le domaine. Au terme de leur formation, les diplômés devraient pouvoir concevoir, planifier et réaliser des projets de recherche dans les secteurs privés, public et parapublic, et envisager une carrière de recherche et d'enseignement supérieur dans tous les domaines de la santé mentale et des maladies psychiatriques.

¹ *L'usage du masculin doit être entendu comme neutre et n'a d'autre but que d'alléger le texte.*

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Satisfaire aux conditions d'admissibilité de la Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP). Consulter les conditions générales d'admissibilité à l'Université de Montréal sur le site <https://esp.umontreal.ca/>.

Conditions d'admissibilité du programme de sciences biomédicales (Faculté de médecine)

- Être titulaire d'une maîtrise en sciences biomédicales ou d'un diplôme équivalent dans une discipline appropriée.
- Avoir une moyenne cumulative d'au moins 3,3 lors des études de maîtrise et conserver cette moyenne tout au long des études de doctorat.
- Identifier un professeur qui accepte de diriger les travaux de recherche. Le professeur doit détenir une affectation à la FESP pour la formation de chercheurs au doctorat.
- ✓ Pour l'option sciences psychiatriques, il est nécessaire que le directeur de recherche soit membre du département de psychiatrie et d'addictologie de l'Université de Montréal et qu'il soit autorisé à diriger des étudiants aux études supérieures en sciences psychiatriques. La liste des professeurs admissibles et de leurs champs de recherche est disponible dans le site du département de psychiatrie et d'addictologie : <http://www.psychiatrie.umontreal.ca/>. Le codirecteur de recherche peut être membre d'un autre département ou d'une autre université.

PROGRAMME D'ÉTUDES (TOTAL DE 90 CRÉDITS)

Le programme de doctorat comprend des cours du niveau des études supérieures, un examen général de synthèse des connaissances, la réalisation d'un projet de recherche original et la rédaction d'une thèse.

Le programme de doctorat de l'option sciences psychiatriques du programme de sciences biomédicales comprend :

- 81 crédits pour la thèse (SMC-7910)
- 9 crédits de cours :

3 crédits de cours obligatoires

PST 7000 (3 crédits) Séminaire de thèse

Note – Pour être admis au séminaire de thèse, les étudiants doivent avoir suivi les cours suivants (ou leur équivalent) :

MMD 6005 (1 crédit) Éthique et recherche en santé

PST 6100 (3 crédits) Thèmes de recherche en psychiatrie

PST 6110 (3 crédits) Psychopathologie et cycles de vie

PST 6120 (1 crédit) Sciences et sémiologie psychiatrique

3 à 6 crédits de cours optionnels

PST 6200 (3 crédits) Sommeil, chronobiologie et rêves

PST 6511 (3 crédits) Psychiatrie et sciences humaines

PST 6512 (3 crédits) Toxicomanie et santé mentale

PST 6513 (3 crédits) Partenariats patients en psychiatrie

0 à 3 crédits au choix (voir exemples de cours au choix dans d'autres départements à l'Annexe 2). Il est fortement suggéré de faire ce choix en consultation avec son directeur de recherche ou son comité de parrainage en fonction des besoins constatés.

- Les cours suivis à la maîtrise ne sont pas crédités au doctorat. Dans son plan global d'études, l'étudiant doit choisir les 6 crédits de cours optionnels ou au choix parmi des cours optionnels ou au choix (Annexe 2 ou tout autre cours de niveau 6000 ou 7000 jugé approprié), non suivis à la maîtrise.

Les cours de sigle PST sont sous la responsabilité du département de psychiatrie et d'addictologie. Les étudiants trouveront une description détaillée de ces cours sur le site web du département de psychiatrie et d'addictologie (Études - Cycles supérieurs – Cours de deuxième et troisième cycles) <http://www.psychiatrie.umontreal.ca/>.

Les étudiants doivent s'attendre à ce qu'au moins une partie de leur matériel d'apprentissage (articles scientifiques par exemple) et de leur production (résumés de communication à des congrès scientifiques et demandes de bourses par exemple), sera en langue anglaise.

DURÉE DU DOCTORAT (scolarité: examen de synthèse: rédaction et dépôt de la thèse)

Durée minimale : 6 trimestres à temps plein (2 ans)

Durée maximale : 15 trimestres (5 ans) à temps plein

18 trimestres (6 ans) à temps partiel

- Au moins 3 trimestres consécutifs doivent être complétés à plein temps*
- Possibilité de prolongation pour des raisons exceptionnelles – Maximum 1 an – sur demande écrite (formulaire), cosignée par le directeur de recherche et adressée au directeur du programme de sciences biomédicales (phd-biomedicales@umontreal.ca), avec une copie au CODES de l'option sciences psychiatriques à l'adresse: codes-psychiatrie@umontreal.ca.*

PROCESSUS D'ADMISSION

Dates limites des demandes d'admission à l'université :

- Session d'été : avant le 1^{er} février
- Session d'automne : avant le 1^{er} février (1^{re} cohorte) ou le 1^{er} mai (2^e cohorte)
- Session d'hiver : avant le 15 septembre (1^{re} cohorte) ou le 1^{er} novembre (2^e cohorte)

Consultez l'adresse web pour les demandes d'admission aux études supérieures à l'Université de Montréal: www.fesp.umontreal.ca

Communiquez les informations suivantes au programme de sciences biomédicales à l'adresse: phd-biomedicales@umontreal.ca, avec une copie au CODES de l'option sciences psychiatriques à l'adresse: codes-psychiatrie@umontreal.ca.

1. Nom du directeur de recherche.
2. Précisez que la demande d'admission est pour l'option sciences psychiatriques.
3. Le directeur de recherche doit confirmer par courriel (phd-biomedicales@umontreal.ca), avec copie au CODES (codes-psychiatrie@umontreal.ca) qu'il accepte de diriger l'étudiant en confirmant clairement son affiliation au département de psychiatrie et d'addictologie ainsi que ses coordonnées.

Le programme de sciences biomédicales fera parvenir à l'étudiant deux formulaires à remplir avec son directeur de recherche :

1. Enregistrement du sujet de recherche. Sur ce document récupérable dans le site de la FESP (www.fesp.umontreal.ca), l'étudiant devra indiquer, entre autres, le titre du sujet de recherche et inclure un résumé du projet de recherche (environ 300 mots) en indiquant la problématique, les objectifs et la méthodologie envisagée.

2. Plan global d'études. Sur ce document, l'étudiant devra indiquer, entre autres, les modalités de son inscription au doctorat en sciences psychiatriques, le nom de son directeur de recherche (et codirecteur, s'il y a lieu), les cours à suivre et le calendrier des activités de formation (ex., scolarité, activités de recherche, examen de synthèse, dépôt de la thèse).

✓ Les cours suivis à la maîtrise ne sont pas crédités au doctorat. Dans son plan global d'études, l'étudiant doit choisir les 6 crédits de cours optionnels ou au choix parmi des cours optionnels ou au choix (Annexe 2 ou tout autre cours de niveau 6000 ou 7000 jugé approprié), non suivis à la maîtrise. Il est recommandé d'avoir reçu ou d'acquérir des bases statistiques solides et spécifiques à son champ d'expertise.

Ces 2 formulaires doivent être signés par l'étudiant et par le directeur de recherche (et co- directeur, s'il y a lieu). Ils sont ensuite transmis par l'étudiant au CODES de l'option sciences psychiatriques par courriel (codes-psychiatrie@umontreal.ca).

Le président du CODES (codes-psychiatrie@umontreal.ca) doit approuver et signer ces documents avant de les transmettre au responsable du programme de sciences biomédicales à la Faculté de médecine.

Après réception des documents approuvés par le CODES, le responsable du programme de sciences biomédicales procédera à la recommandation d'admission et l'étudiant recevra une confirmation postale de la Faculté des études supérieures. Il est très important que l'étudiant confirme à son tour le maintien de sa candidature.

Par la suite, le programme de sciences biomédicales procédera à l'inscription de l'étudiant aux cours mentionnés sur son plan global d'études. Les inscriptions sont automatiques à chaque trimestre : *Avril* pour la session d'été, *Août* pour la session d'automne et *Décembre* pour la session d'hiver. Aucune confirmation ne sera envoyée ; l'étudiant est responsable de vérifier son inscription au guichet étudiant, à l'aide de son UNIP, attribué lors de sa demande d'admission.

Au cours de ses études, il est possible de changer les cours mentionnés sur son plan global d'études ou de modifier le statut et le titre de l'enregistrement du sujet de recherche. Pour ces modifications, utiliser le formulaire « *Modification au régime d'études* ». Les modifications d'inscription, annulation

de cours ou suspension de trimestre (maximum de 3 trimestres) doivent se faire avant le dernier jour du premier mois de la session en cours (dans les deux premières semaines pour le trimestre d'été).

COMITÉ DE PARRAINAGE

Tous les étudiants inscrits dans un programme de doctorat de recherche à la Faculté de médecine doivent obligatoirement s'entourer d'un comité de parrainage. Le comité de parrainage garantit la présence de personnes neutres dans le dossier universitaire de l'étudiant pour s'assurer de la progression de son doctorat, mais aussi pour aider l'étudiant en cas de situation tendue avec son directeur (ou co-directeur) de recherche. Il est primordial que l'étudiant sente qu'il peut parler librement de son cheminement et de ses enjeux avec son comité de parrainage ; c'est pourquoi le CODES demande que les membres du comité de parrainage ne soient pas de proches collaborateurs du directeur de recherche.

✓ Afin de maximiser le succès des étudiants et la bonne entente entre les étudiants et leurs directeurs de recherche quant aux échéanciers, tâches, rôles et responsabilités de chacun, le CODES recommande à tous les étudiants et leurs directeurs de recherche de remplir l'entente d'encadrement suggérée par la FESP dès que possible après que l'admission au programme aura été confirmée. Ce document pourra en outre servir au comité de parrainage dans son suivi du cheminement et de l'encadrement de l'étudiant.

Composition – Le comité de parrainage est composé de 3 membres dont le directeur de recherche, ou de 4 membres s'il y a codirection.

Nomination – L'étudiant et son directeur (et codirecteur le cas échéant) proposent en concertation les membres du comité de parrainage, lors de sa demande d'admission au programme, ou au plus tard 3 mois après son inscription; la liste proposée doit être soumise et approuvée par le directeur du programme de Sciences biomédicales (phd-biomedicales@umontreal.ca) avec une copie au CODES de l'option sciences psychiatriques (codes-psychiatrie@umontreal.ca).

Mandat – Le rôle d'un comité de parrainage est de veiller à la progression adéquate du projet de recherche de l'étudiant et de l'atteinte de ses objectifs académiques.

Rencontres – L'étudiant avec l'aide son directeur de recherche planifie au moins une rencontre par année avec son comité de parrainage, en présence ou en l'absence de son directeur de recherche. Il faut prévoir des rencontres supplémentaires si un étudiant est en difficulté ou si l'étudiant le demande. Un directeur de recherche peut demander une rencontre seul à seul avec le comité de parrainage de son étudiant.

Rapport – Dans un rapport écrit, le comité de parrainage peut faire des suggestions pour enrichir le projet de recherche ou le parcours académique de l'étudiant. Le parrain ou le comité de parrainage achemine son rapport à la direction du programme de sciences biomédicales (phd-biomedicales@umontreal.ca) et au CODES de l'option sciences psychiatriques (codes-psychiatrie@umontreal.ca) moins de trois semaines après chaque réunion. Le rapport est ensuite transmis à l'étudiant par les techniciennes à la gestion des dossiers étudiants (TGDE) du programme de sciences biomédicales.

PROJET DE RECHERCHE

Avant la fin de sa première année de doctorat, l'étudiant doit soumettre à son directeur de recherche une version élaborée de son projet de recherche, selon les normes présentées à

l'Annexe 3.

Une fois que le texte du projet est accepté par le directeur et avant la rencontre avec son comité de parrainage, l'étudiant transmet aux membres de ce dernier un résumé informatif (introduction, hypothèses, méthode). Lors de la rencontre avec son comité de parrainage, l'étudiant fait une présentation visuelle (diapositives) de 20 à 30 minutes de son projet. Pour l'évaluation du projet, les membres du comité de parrainage considèrent les critères suivants : valeur scientifique, originalité, ampleur, faisabilité, méthodologie, et tout autre critère jugé pertinent. En particulier, le comité de parrainage doit s'assurer que l'échéancier proposé est réaliste afin que le projet puisse être complété dans un délai raisonnable.

- ✓ *Le projet doit être déposé avant la fin de la première année. Il est fortement déconseillé à l'étudiant d'entreprendre la cueillette de données avant d'avoir obtenu l'approbation de son projet.*
- ✓ *Le projet doit d'abord être approuvé par le directeur de recherche (et le codirecteur, s'il y a lieu) avant la rencontre avec le comité de parrainage.*

ÉVALUATION FORMATIVE

Depuis l'automne 2009, la Faculté de médecine exige que les étudiants soient évalués 2 fois par année par leur directeur de recherche. La Faculté de Médecine suggère l'utilisation d'une fiche où les progrès concrets peuvent être colligés en plus d'évaluer les habiletés jugées essentielles à un étudiant en formation dans un domaine de recherche. Ces évaluations formatives sont indépendantes de la rencontre avec le comité de parrainage et peuvent avoir lieu entre les réunions du comité de parrainage. La fiche est remplie par le directeur de recherche de l'étudiant et le contenu est discuté avec l'étudiant qui doit la signer avant de l'acheminer au directeur du programme de sciences biomédicales (phd-biomedicales@umontreal.ca) avec copie au CODES de l'option sciences psychiatriques (codes-psychiatrie@umontreal.ca) et elle est déposée au dossier de l'étudiant.

La fiche d'évaluation formative à remplir est envoyée à l'étudiant par un technicien à la gestion des dossiers étudiants (TGDE) du programme de sciences biomédicales. Une fois remplie, la fiche est retournée à la TGDE en mettant le CODES en copie conforme (codes-psychiatrie@umontreal.ca).

EXAMEN GÉNÉRAL DE SYNTHÈSE

Avant la fin de la deuxième année de scolarité, c'est-à-dire entre le troisième et sixième trimestre suivant son inscription, l'étudiant doit passer un examen général de synthèse comportant une épreuve écrite et une épreuve orale.

Cet examen doit permettre l'évaluation :

1. des connaissances générales de l'étudiant concernant son champ d'étude ;
2. des connaissances de l'étudiant de la littérature scientifique relative à sa spécialisation ;
3. des connaissances de l'étudiant sur le sujet de sa recherche.

L'objectif de cet examen est d'évaluer l'état des connaissances de l'étudiant, de juger de ses capacités à synthétiser et présenter ces connaissances ainsi que d'évaluer l'avancement du projet de recherche. L'étudiant doit faire preuve d'une bonne connaissance de son champ d'études et d'une connaissance approfondie du sujet dans lequel il se spécialise.

L'examen a lieu devant un jury constitué du directeur de recherche (et le co-directeur, s'il y a lieu), un président-rapporteur, et deux autres membres. Dans le but d'éviter les apparences de conflits d'intérêt et de diversifier les expertises, au moins un membre doit obligatoirement provenir d'un département, centre de recherche ou groupe de recherche autre que celui du candidat.

Au moins trois mois avant la date possible de l'examen, le directeur de recherche doit avoir constitué le jury et identifié les dates des examens oral et écrit et du local où se tiendra l'examen oral. Pour ce faire, il remplit le formulaire "Composition du jury d'examen général (Ph.D.)" et le transmet au CODES (codes-psychiatrie@umontreal.ca).

Si tout est conforme aux règles du programme de l'option sciences psychiatriques, le président du CODES approuve le formulaire et le transmet au secrétariat (phd-biomedicales@umontreal.ca) du programme de sciences biomédicales au moins un mois avant la tenue de l'examen écrit, pour approbation finale par le directeur du programme.

Le directeur du programme de sciences biomédicales avise le président-rapporteur de la composition finale du jury et lui transmet les formulaires nécessaires.

Pour la partie écrite de l'examen, l'étudiant reçoit quatre questions. L'étudiant choisit trois questions pour l'examen écrit et une question pour l'examen oral. Ses réponses écrites sont d'un maximum de 10 pages chacune, à double interligne, excluant les références. L'étudiant a deux semaines pour compléter la partie écrite de l'examen. L'examen oral a lieu environ 2 semaines plus tard et est d'une durée de deux à trois heures. L'étudiant commence par une présentation de 20 à 30 minutes de son projet de recherche. Il présente ensuite sa réponse à la question à laquelle il a choisi de répondre oralement. Ensuite il répond à des questions portant sur ses réponses écrites ou orale, sur son projet de recherche et à des questions générales reliées au domaine de recherche.

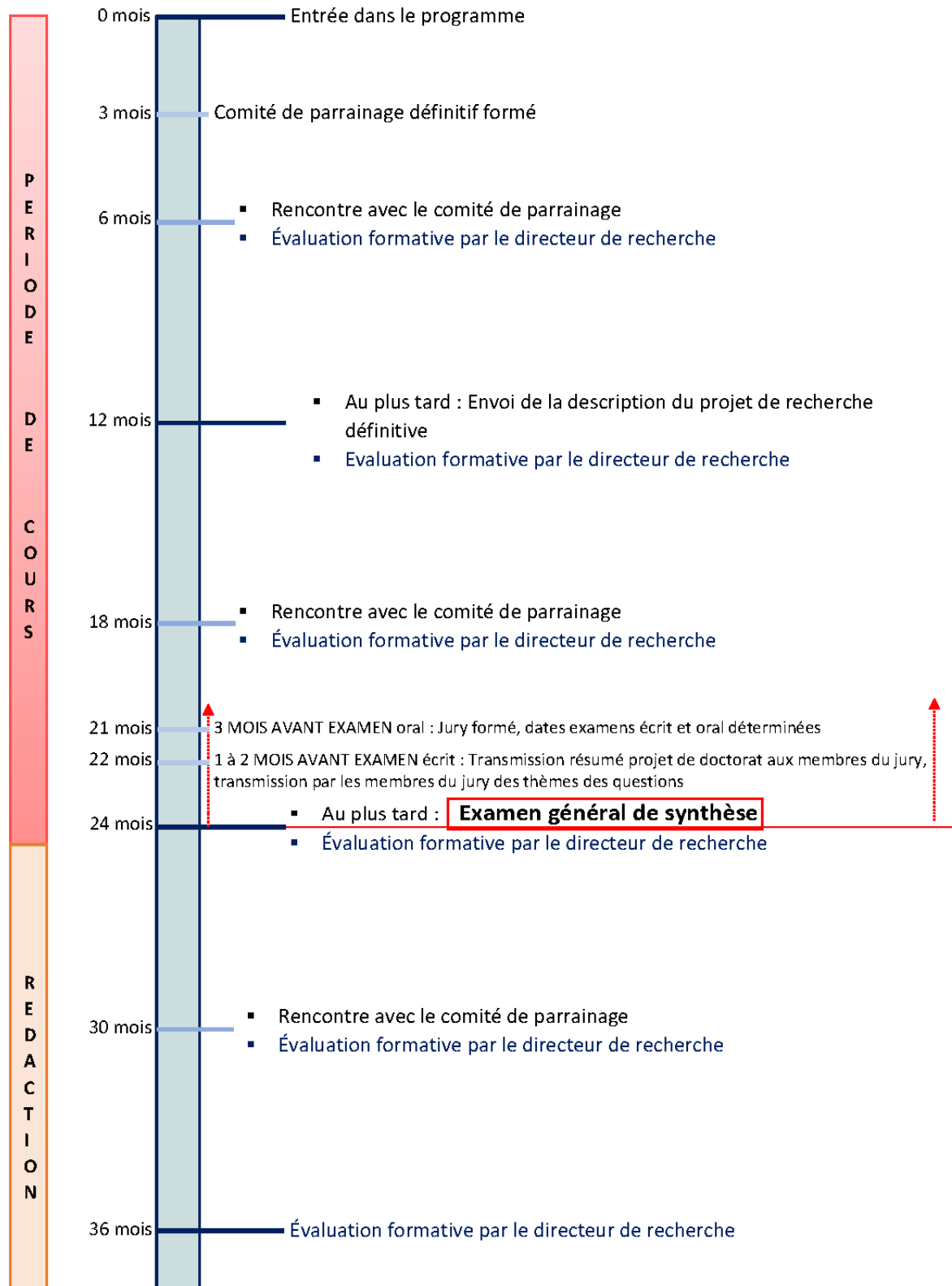
Les directives détaillées concernant les modalités de l'examen de synthèse sont présentées à l'Annexe 4.

ADRESSE COURRIEL

L'Université de Montréal assigne à chaque étudiant une adresse courriel institutionnelle du type : prenom.nom@umontreal.ca. Cette adresse est la seule utilisée par l'université (professeurs, facultés, départements, services, administration) pour communiquer avec les étudiants. Ceux-ci doivent donc prendre connaissance des courriels qui leur seront envoyés à cette adresse, à défaut de quoi ils risquent de ne pas recevoir des informations indispensables.

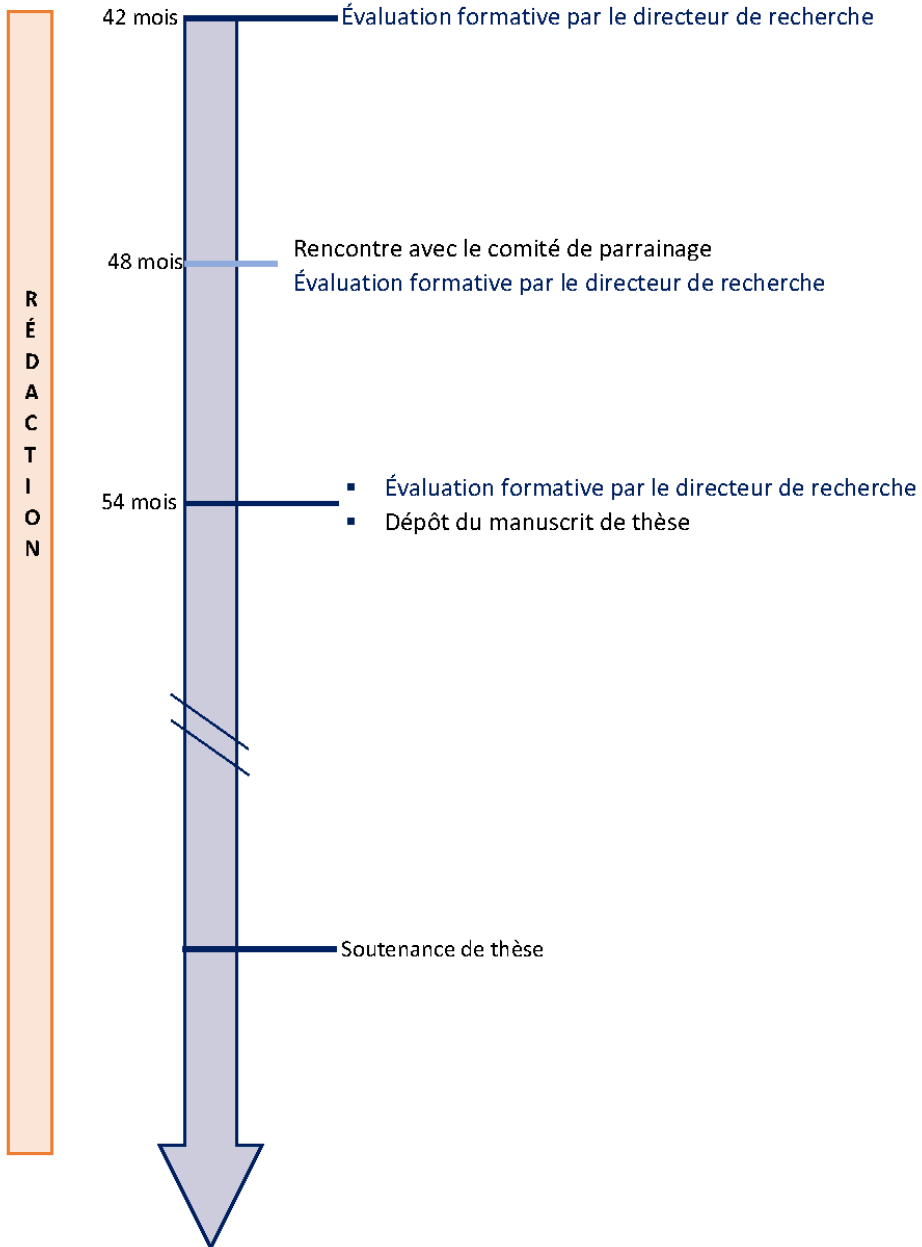
ANNEXE 1

ÉCHÉANCIER DU PROGRAMME DE DOCTORAT EN SCIENCES PSYCHIATRIQUES 1/2



ANNEXE 1 (suite)

ÉCHÉANCIER DU PROGRAMME DE DOCTORAT EN SCIENCES PSYCHIATRIQUES 2/2



ANNEXE 2

EXEMPLES DE COURS AU CHOIX

DOCTORAT EN SCIENCES BIOMÉDICALES - OPTION SCIENCES PSYCHIATRIQUES

Neurosciences

NRL-6051 (3 cr.) : "Neurosciences des systèmes"

NRL-6070 (3 cr.) : "Neurophysiologie fonctionnelle"

NRL-6091 (3 cr.) : "Impact clinique des neurosciences"

Pharmacologie:

PHL-6031 (3 cr.) : "Neuropharmacologie"

Psychologie:

PSY-6407 (3 cr.) : "Séminaire en psychologie cognitive et neuropsychologie"

PSY-6413 (3 cr.) : "Neuropsychopathologie 1"

Médecine sociale et préventive:

MSO-6001 (3cr.) : "Concepts de base en épidémiologie"

MSO-6060 (3 cr.) : "Concepts de base en biostatistique"

MSO-6080 (3 cr.) : "Santé Mentale"

Administration de la santé:

ASA-6175 (3 cr.) : "Méthodes d'évaluation économique"

ASA-6177 (3 cr.) : "Méthodologie de la recherche"

ASA-6704 (3 cr.) : "Introduction à la recherche qualitative"

Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres choix sont possibles, en fonction des besoins et des intérêts de l'étudiant, sur approbation du CODES et du directeur de recherche.

Notez que certains cours ne sont pas offerts à chaque année ou sont annulés lorsque le nombre d'étudiants inscrits est insuffisant.

ANNEXE 3

NORMES POUR LA PRÉSENTATION DES PROJETS DE RECHERCHE DE DOCTORAT - OPTION SCIENCES PSYCHIATRIQUES

Format du projet

Le projet doit comprendre environ 15 pages à un interligne et demi (excluant les références et les annexes). Des marges minimales de 2,5 cm par côté sont recommandées, ainsi qu'une police de caractères d'au moins 12 points. Une reliure n'est pas nécessaire.

Contenu du projet

- a) *Résumé du projet* : environ 300 mots, incluant une introduction, les hypothèses et la méthode.
 - b) *Position du problème* : Décrire en quelques lignes la ou les questions de départ, ce qui sert à présenter le fil directeur du contexte théorique qui suivra.
 - c) *Contexte théorique* : Présenter les bases théoriques du projet et résumer les principaux travaux touchant la problématique étudiée et la méthodologie employée. Il n'y a pas lieu de faire une revue exhaustive de la littérature mais le contexte théorique doit justifier les objectifs et les hypothèses auxquels il doit mener naturellement.
 - d) *Objectifs spécifiques et hypothèses* : Formuler les objectifs spécifiques et les hypothèses sous forme de propositions simples. Lorsqu'il y a plusieurs hypothèses, indiquer si elles ont une égale importance ; le cas échéant, préciser les liens entre l'hypothèse principale et les autres hypothèses.
 - e) *Méthodologie* : Donner les informations pertinentes sur le nombre et les caractéristiques des sujets ainsi que sur la façon dont ils seront recrutés. Décrire le plan expérimental ou le devis de recherche et le déroulement de la recherche ainsi que les mesures qui seront utilisées (il est possible de joindre un schéma en annexe). Dans le cas de sujets humains, joindre en annexe le projet de formulaire de consentement.
 - f) *Analyses prévues* : Indiquer la façon dont les données seront traitées ainsi que le plan d'analyses statistiques, s'il y a lieu.
 - g) *Échéancier* : Proposer un échéancier des principales étapes du projet.
-

ANNEXE 4

DIRECTIVES POUR LA PRÉPARATION DE L'EXAMEN DE SYNTHÈSE DE DOCTORAT

Programme de Ph.D. en Sciences biomédicales - option sciences psychiatriques

Tout candidat inscrit au Ph.D. doit passer un examen général de synthèse comportant une épreuve écrite et une épreuve orale avant la fin de sa deuxième année de scolarité, c'est-à-dire entre le troisième et sixième trimestre suivant son inscription.

Cet examen doit permettre l'évaluation :

- a) des connaissances générales de l'étudiant dans son champ d'étude ;
- b) de ses connaissances de la littérature scientifique relative à sa spécialisation ;
- c) de ses connaissances sur le sujet de sa recherche.

Cet examen permet à l'étudiant de situer l'état de ses connaissances, l'avancement de ses travaux et ses capacités à faire des synthèses par rapport à ce qui est attendu d'un étudiant au doctorat à ce moment de son parcours.

Déroulement des étapes (un résumé de l'échéancier est disponible à l'Annexe 5)

1) Au moins trois mois avant la date possible de l'examen de synthèse, le directeur de recherche de l'étudiant contacte les évaluateurs afin d'obtenir leur accord de participer au jury, procède au choix des dates des examens oral et écrit et identifie le local où se tiendra l'examen oral.

Le jury d'examen de synthèse comprend quatre évaluateurs (cinq lorsqu'il y a un codirecteur) :

- le président-rapporteur : membre du centre de recherche du directeur de recherche ou membre du département de psychiatrie et d'addictologie ;
- le directeur (et le codirecteur, s'il y a lieu) de recherche ;
- deux autres membres : dans le but d'éviter les apparences de conflits d'intérêt et de diversifier les expertises, au moins un des deux autres membres doit obligatoirement provenir d'un département, centre de recherche ou groupe de recherche autre que celui du candidat.

2) Le directeur de recherche remplit et signe le formulaire « *Composition du jury d'examen général (Ph.D.)* » puis fait parvenir le formulaire rempli et numérisé pour approbation au président du CODES de l'option sciences psychiatriques (codes-psychiatrie@umontreal.ca).

3) Si tout est conforme aux règles du programme de l'option sciences psychiatriques, le président du CODES approuve le formulaire et le fait parvenir au secrétariat du programme de sciences biomédicales (phd-biomedicales@umontreal.ca) au moins un mois avant la tenue de l'examen écrit, pour approbation finale par le directeur du programme.

4) Le directeur du programme de sciences biomédicales avise le président-rapporteur de la composition du jury et lui transmet les directives et les formulaires nécessaires.

5) Le président-rapporteur avise l'étudiant de la composition de son jury et lui demande de faire parvenir une description de son projet de recherche aux membres du jury.

6) L'étudiant entre en contact avec chaque membre du jury pour déterminer le domaine sur lequel

pourra porter sa question pour l'examen de synthèse. Ce domaine peut être connexe mais doit être différent du domaine spécifique du projet de recherche de l'étudiant. Le président-rapporteur s'assure qu'il n'y ait pas de recoupements trop importants entre les domaines couverts par les différents membres du jury. Chaque membre propose quelques références à l'étudiant (manuel, chapitres de livre, articles de revue) pour l'aider à commencer sa préparation.

- 7) Le président-rapporteur demande à chacun des membres de lui fournir une question au moins une semaine avant la date de l'examen écrit. L'examen comprend quatre questions. En cas de codirection, les codirecteurs doivent s'entendre sur une seule et même question.
- 8) Le président-rapporteur transmet par courriel ces questions à l'étudiant à la date prédéterminée. L'étudiant choisit trois questions pour l'examen écrit et se préparera à répondre oralement à la quatrième. Chaque réponse écrite est de 10 pages au maximum (excluant la page titre et les références), à double interligne, avec une police de caractères d'au moins 12 points et des marges minimales de 2,5 cm par côté. Une reliure n'est pas nécessaire. Chaque réponse est dans un fichier indépendant, avec une page titre datée qui identifie l'étudiant (nom et numéro d'identification de l'Université de Montréal) et une copie de la question. Un quatrième fichier n'est constitué que d'une page titre datée qui identifie l'étudiant (nom et numéro d'identification de l'Université de Montréal) et le texte de la question choisie pour l'examen oral. L'étudiant a deux semaines pour transmettre au président ses quatre fichiers par courriel au président du jury.
- 9) Le président transmettra une copie de l'examen complété (les quatre fichiers) à chaque membre du jury. La date et l'heure limite de l'examen doivent être respectées. Les membres du jury ont 2 semaines pour corriger l'examen écrit.
- 10) L'examen oral doit avoir lieu environ deux semaines après que l'étudiant ait remis ses réponses écrites aux membres du jury et est d'une durée totale de 2 à 3 heures.

Déroulement de l'examen oral :

- Le comité se réunit en l'absence du candidat et le président du jury s'informe auprès du directeur de recherche de la progression du programme d'étude du candidat, puis les membres présentent leur évaluation générale des réponses aux questions écrites.
- Le candidat est ensuite invité à entrer dans la salle et à faire une présentation d'une durée de 20 à 30 minutes de son projet de recherche. La présentation est suivie de quelques tours de questions portant sur le projet de recherche ainsi que sur le domaine de recherche de l'étudiant.
- La présentation est suivie de quelques tours de questions portant sur l'examen écrit. À noter que seule la version écrite de cette évaluation est formellement évaluée.
- Par la suite, l'étudiant présente la question qu'il a choisi de répondre oralement ; cette présentation est d'une durée de 20 à 30 minutes. Un tour de questions à par la suite lieu en lien avec cette présentation.
- L'étudiant se retire et il y a délibération du jury.
- Le président-rapporteur remplit le formulaire "*Rapport de synthèse du jury de l'examen général de doctorat*" (que lui aura fait parvenir le responsable du programme de sciences biomédicales) et le fait signer par tous les membres du comité. Il informe ensuite l'étudiant de la décision du jury (à la majorité des membres du jury, le président-rapporteur ayant un droit de veto en cas d'égalité des votes). Trois options sont possibles :

Trois options sont possibles :

- examen réussi ;
- examen ajourné (le délai ne peut dépasser 6 mois) ;
- examen échoué (cet échec met fin à la candidature de l'étudiant au doctorat).

Le président du jury transmet le rapport signé au responsable du programme de sciences biomédicale (phd-biomedicales@umontreal.ca) et une copie au responsable du CODES de l'option sciences psychiatriques (codes-psychiatrie@umontreal.ca).

ANNEXE 5

RÉSUMÉ DE L'ÉCHÉANCIER POUR L'EXAMEN DE SYNTHÈSE DE DOCTORAT

Programme de Ph.D. en Sciences biomédicales - option sciences psychiatriques

Puisque l'étudiant a 2 semaines pour remettre ses réponses écrites aux questions du jury et que les membres du jury ont 2 semaines pour corriger l'examen écrit, voici un résumé des échéances :

Dans les trois mois avant que les questions soient remises à l'étudiant, le directeur de recherche commence les démarches pour :

- choisir les membres du jury et faire approuver ce choix par le directeur du programme de Sciences biomédicales
 - identifier la date de l'examen oral, ce qui détermine automatiquement remise des questions à l'étudiant et la date de remise des réponses par l'étudiant.
- ✓ Il se peut donc que l'échéancier (y compris la date de l'examen) soit reporté si le directeur du programme de Sciences biomédicales n'approuve pas la composition du jury.

Dans les deux semaines qui suivent l'identification des candidats membres du jury et de la date de remise des questions à l'étudiant (ce qui devrait être au moins 1 mois avant la remise de l'examen écrit) :

- le directeur de recherche signe le formulaire « Composition du jury d'examen général (Ph.D.) » et le transmet au président du CODES qui l'approuvera et le transmettra lui-même au secrétariat du programme de sciences biomédicales. Si le Directeur du programme de sciences biomédicales n'approuve pas la composition du jury le processus recommence.
- dès que Directeur du programme de sciences biomédicales approuve la composition du jury, le président-rapporteur avise l'étudiant de la composition de son jury et lui demande de faire parvenir une description de son projet de recherche aux membres du jury (l'étudiant peut donc préparer ce document à l'avance) ;

Dans les deux semaines qui suivent la remise par l'étudiant de la description de son projet de recherche aux membres du jury :

- L'étudiant entre en contact avec chaque membre du jury pour déterminer les domaines sur lesquels porteront les questions ;

Dans les deux semaines qui suivent :

- Chaque membre du jury remet ses questions au président-rapporteur

Dans les semaines qui suivent :

- le président-rapporteur transmet les questions à l'étudiant

L'étudiant a 2 semaines pour remettre ses réponses écrites aux questions du jury

Les membres du jury ont 2 semaines pour corriger l'examen écrit et l'examen oral a lieu au terme de ces deux semaines.

VOIR UNE SCHÉMATISATION DE L'ÉCHÉANCIER À LA PAGE SUIVANTE

ÉCHÉANCIER DE L'EXAMEN GÉNÉRAL DE SYNTHÈSE

DOCTORAT EN SCIENCES PSYCHIATRIQUES

